ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Articles, amendements et annexes

Séances du mardi 30 janvier 2007



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

125° séance

Interdiction de la peine de mort		 3
	126° séance	
Annexes		 5

125^e séance

INTERDICTION DE LA PEINE DE MORT

Projet de loi constitutionnelle relatif à l'interdiction de la peine de mort (n° 3596, 3611)

Article unique

- 1 Il est ajouté au titre VIII de la Constitution un article 66-1 ainsi rédigé :
- (2) « Art. 66-1. Nul ne peut être condamné à la peine de mort. »

Amendement nº 1 présenté par MM. Dassault et Myard.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « , sauf s'il est reconnu coupable d'homicide volontaire contre un membre des forces de l'ordre ».

Amendement n° 2 présenté par MM. Dassault et Myard.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « , sauf s'il est reconnu coupable d'homicide volontaire contre un mineur ».

Amendement n° 3 présenté par MM. Luca, Dell'Agnola, Dassault, Teissier, Rivière, Myard, Guillaume, Mallié, Ferrand, Cova, Raoult, Chassain, Vanneste, Ginesta, Mach et Auclair.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « , sauf lorsque l'existence même de la nation est menacée ».

Amendement nº 4 présenté par MM. Dell'Agnola, Luca, Dassault, Teissier, Rivière, Myard, Guillaume, Mallié, Ferrand, Cova, Raoult, Chassain, Vanneste, Ginesta, Mach et Auclair.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : «, à l'exception des auteurs de crimes de caractère militaire, d'une gravité extrême et commis en temps de guerre. »